l'Assurance Maladie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

ECOLE MATERNELLE - Parent d'enfant contact à risque d'un élève cas confirmé dans une autre classe ou d'un personnel cas confirmé

REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L'ENFANT

AUXERRE, le 16/11/2021

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'école primaire de la CELLE-SAINT-CYR de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant (de la classe de PS/MS) ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

- **Votre enfant doit rester isolé** pour une période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas positif, soit jusqu'au 19/11/2021 inclus.
- **Il est fortement recommandé la réalisation d'un second test de dépistage de Covid-19** (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) **le 19/11/2021** (et également en cas de survenue de symptômes). Votre enfant pourra revenir à l'école après cette période de quarantaine de 7 jours en l'absence de symptômes[1].

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors **la quarantaine et le dépistage ne sont pas requis.** Votre enfant peut donc continuer à se rendre à l'école sous réserve de la remise d'une **attestation sur l'honneur** par vos soins (voir modèle sur le site du Ministère de l'Éducation nationale). Des contrôles de l'exactitude des informations seront réalisés par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'Éducation nationale.

Ce courrier vaut attestation de quarantaine.

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.
Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.
Précision :

- Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
- Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

DSDEN, Service de promotion de la santé en faveur des élèves

en lien avec votre conseiller Assurance Maladie, la région académique et l'ARS BFC.

[1] Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.